



**Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 26 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt six juin les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 19h45 à la salle des fêtes de Vaupillon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD

Date de convocation : 19 juin 2017

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, Mme GAUTHIER Nicole, M. ROUSSEAU Jean, M. MASSON Fabien, M. TUFFIER Daniel, Mme HUILLERY Denise, M. GUERIN Yves, M. GERARD Eric, M. THOMAS Michel, Mme VARENNE Josette, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX ECHIVARD Séverine, M. CHANTELOUP Patrice, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FLAUNET Jacques, M. BIZARD Michel, M. LAMIRAULT Luc, M. BARRAL Christophe, M. BONISSOL Charles, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor, M. COUTANT Patrick

Etaient excusés : M. BOISSEAU Christian, M. VAUDRON Francis, M. HOURY Daniel, Mme PISTRE Brigitte, Mme BRANDELON Sylvia, M. LECOMTE Martial, Mme CHEVALIER Marylène, M. FEZARD Francis, M. POULAIN Michel, M. VILLEDIEU Christian, M. MIGER Laurent

Assistaient également : M. DELANGLE Bruno, Mme DUEZ Estelle

Pouvoirs :

M. HOURY Daniel donne pouvoir à M. ROUSSEAU Jean
Mme BRANDELON Sylvia donne pouvoir à Mme VARENNE Josette
M. MIGER Laurent donne pouvoir à M. PROVOT Victor

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 mai 2017
- 2- Répartition du FPIC 2017
- 3- Développement économique : convention avec le Région et le PETR
- 4- Transferts de propriété suite à la fusion des CdC
- 5- Répartition de l'actif du Parc d'Activités du Perche Eurélien
- 6- Ressources humaines :
 - a. Modification du tableau des effectifs
 - b. Décisions relatives aux absences, à la protection sociale des agents, au temps partiel et aux avancements de grade
- 7- Plan de financement de la structure multi-activités à La Loupe
- 8- Sites touristiques de la CdC – règles d'attribution des places gratuites
- 9- Adhésion à la centrale d'achat Approlys
- 10- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2017

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 22 mai 2017 à l'unanimité.

2. REPARTITION DU FPIC 2017

i)

Le montant global de l'enveloppe du FPIC que va percevoir l'ensemble intercommunal Terres de Perche en 2017 s'élève 443 258 €. (le montant cumulé du FPIC perçu par les CdC des Portes du Perche et du Perche Thironnais était de 437 251 € en 2016). La commune de Frazé était située dans l'ensemble « Perche Gouet » qui était contributeur au FPIC. Après 4 ans d'augmentation de l'enveloppe nationale du fonds, le montant est maintenant stabilisé.

ii)

S'agissant des modes de répartition du produit entre communes et CdC, la méthode appliquée dans chaque CdC était différente :

- La répartition dans le Perche Thironnais était en 2016 celle de droit commun (selon le CIF), à savoir : 70 % du produit pour les communes – 30 % pour la CdC.
- La répartition dans le secteur Portes du Perche résultait en revanche d'un accord local : le montant perçu par les communes était figé depuis 2014, et l'augmentation du produit de l'ensemble intercommunal depuis 2014 bénéficiait exclusivement à la CdC. Ainsi en 2016 : 40 % du produit perçu par les communes et 60 % par la CdC.
- La commune de Frazé, dans le cadre de l'ensemble intercommunal « Perche Gouet » contribuait au FPIC. Selon la répartition de droit commun, la commune bénéficierait en 2017 d'un produit de 8 005 €.

iii)

Lors de sa séance du 12 juin 2017, le Bureau a proposé que pour l'année 2017, au cours de laquelle les fonctionnements antérieurs de chaque CdC ont été maintenus avec des situations sur les compétences et modes de financements distincts, le système de répartition du FPIC respecte les principes qui existaient dans chaque CdC.

Cette répartition dérogatoire libre se traduirait ainsi par :

- le produit résultant du droit commun pour les communes du secteur Perche thironnais ainsi que Frazé
- le maintien du produit perçu en 2016 pour les communes du secteur Portes du Perche

	2016	2017
BELHOMERT	10 248	10 248
CHAMPROND EN GATINE	7 439	7 439
LES CORVEES LES YYS	4 650	4 650
FONTAINE SIMON	13 387	13 387
LA LOUPE	32 723	32 723
MANOU	8 659	8 659
MEAUCE	5 666	5 666
MONTIREAU	1 850	1 850
MONTLANDON	2 725	2 725
SAINT ELIPH	13 201	13 201
SAINT MAURICE SAINT GERMAIN	5 161	5 161
SAINT VICTOR DE BUTHON	6 669	6 669
VAUPILLON	6 369	6 369
SOUS TOTAL COMMUNES PP	118 747	118 747
CHASSANT	7 790	7 336
COMBRES	12 320	11 944
COUDRECEAU	10 654	10 350
CROIX DU PERCHE	4 685	4 334
FRETIGNY	11 978	11 423
HAPPONVILLIERS	6 521	5 999
MAROLLES LES BUIS	6 020	5 401
NONVILLIERS GRAND HOUX	10 737	10 102
SAINT DENIS D'AUTHOU	11 567	11 019
THIRON GARDAIS	15 214	13 461
SOUS TOTAL COMMUNES PT	97 486	91 369
FRAZE	-1 323	8 005
TOTAL COMMUNES	214 910	218 121
TOTAL CDC	228 348	225 137
TOTAL FPIC		443 258

Le produit pour la CdC serait ainsi de 225 137 €. (Le montant inscrit au BP 2017 s'élève à 222 341 €).

iv)

Cette répartition dérogatoire libre, pour être validée, nécessite d'être :

- soit approuvée par l'unanimité du Conseil communautaire,
- soit approuvée par les 2/3 des membres du Conseil communautaires, puis par l'ensemble 24 Conseils municipaux.

v)

Pour les années 2018 et suivantes, il est proposé que la répartition s'effectue dans le cadre d'une analyse plus globale de la répartition des produits et charges entre communes et CdC résultant :

- de l'harmonisation des compétences et l'impact sur les AC,
- des projets structurants qui seront définis aux niveaux communaux et intercommunal.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la répartition du FPIC 2017 dans les conditions mentionnées ci-dessus.

↳ Délibération n°132-17 (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION AVEC LA REGION ET LE PETR

i) Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique

Suite à la réunion au PETR avec M. Jallot, son président, la convention a été modifiée pour prendre en compte les remarques exprimées. Quant à l'emploi d'un agent chargé de l'immobilier d'entreprise, la décision est reportée tant que les modalités de mise à disposition de cet expert n'ont pas été fixées.

Il est rappelé que suite à la loi NOTRe le Conseil Régional est le seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises. Toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement des aides mis en place par la Région.

Le Président du Conseil Régional a souhaité associer à cette convention, les groupements d'EPCI, le Pole Territorial pour le Perche.

L'objet de cette convention est de fixer le rôle de chacun des acteurs en matière économique.

- La Région s'engage à participer au financement des parcs d'activités et de l'immobilier d'entreprises en maîtrise d'ouvrage communautaire, ou par délégation si cela est le souhait des CC dans le cadre de projets inter-territoriaux par le Pôle Territorial. Dans ce cadre, la Région proposera aux CC de participer au capital de la SEM patrimoniale régionale.
- La Région permet aux CC de mettre en œuvre le régime d'aides en faveur des TPE et d'aider les associations octroyant des prêts d'honneur. Elle permet en outre au PETR, en appui des CC, d'accompagner les entreprises relevant de ce dispositif (Perche Ambition).
- La Région pourra participer au financement de l'appui technique et au financement des actions d'accompagnement d'entreprises, d'animations économiques décidées d'expertise et de commercialisation de l'immobilier d'entreprises, portés par le pôle territorial
- Les communautés de communes portent les maîtrises d'ouvrage des opérations d'aménagement des parcs d'activités et de l'immobilier d'entreprise
- Les communautés de communes permettent, par cette convention avec la Région d'intervenir en complément sur :
 - Les aides à l'immobilier qu'elles mettent en place
 - Les investissements immobiliers d'hébergements et d'équipements touristiques
- Les communautés de communes du Perche, en partenariat et sous le pilotage du comité de dynamisation composé des référents économiques communautaires du PETR, sollicite l'aide du PETR pour : l'accueil, l'accompagnement technique des porteurs de projets d'entreprises (créations, développements, reprises...), la promotion économique et le développement des filières locales
- Les communautés de communes s'engagent à mettre en place en commun une mission d'expertise sur les ZA et l'immobilier d'entreprises portée par le PETR
- Le PETR s'engage à mettre en place des actions de promotion économique, d'accompagnement des entreprises, d'animations économiques, par délégation et de façon mutualisée pour le compte des CC du Perche. Ces actions sont déterminées en N-1 pour l'année n dans le cadre du comité de dynamisation où sont présents les référents des communautés précitées. Ces actions d'accompagnement et d'animations économiques sont menées en partenariat avec l'agence régionale DEV'UP.
- Le PETR s'engage à mettre en place une mission d'expertise mutualisée en matière d'immobilier d'entreprises, pour le compte des communautés de communes du Perche, par des moyens développés et mutualisés entre les EPCI.
- Le PETR s'engage à mettre en place un suivi et un reporting précis des entreprises et des projets accompagnés avec les élus de chaque CC. Il s'engage en outre à utiliser le portail régional.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'approuver le projet de convention avec la Région et le PETR dans les conditions présentées ci-dessus. Il mais émet une réserve sur la perspective de création d'un emploi d'expert en immobilier d'entreprise et son mode de financement. Il souhaite que la CDC soit associée à la définition précise du poste et au recrutement.

↳ Délibération n°133-17 (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ii) Règlement du dispositif Perche Ambition

La signature de la convention avec la Région permettra la relance du dispositif Perche Ambition permettant à la CDC Terres de Perche d'octroyer des subventions aux entreprises de son territoire.

Peuvent bénéficier des aides :

- Les entreprises artisanales inscrites (ou en cours d'inscription) au Répertoire des Métiers ;
- Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits (ou en cours d'inscription) au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 euros HT ;
- Sont à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficient d'un moratoire dans ce domaine.

Les travaux éligibles aux subventions s'appliquent aux entreprises artisanales, commerciales et de services, en phase de création, reprise, modernisation ou développement.

Nature des travaux subventionnables :

- **Aménagement immobilier**
 - Création, modernisation et extension du local professionnel ;
 - Agencement (excepté le mobilier) ;
 - Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale à l'occasion de la modernisation ;
 - Travaux liés aux économies d'énergie ;
 - Amélioration des conditions de travail et de sécurité.
- **Devanture**
 - Rénovation et extension (travaux complets : de la restauration à la réfection totale, y compris le vitrage, le système antivol, l'éclairage et la signalétique) ;
 - Aucune rénovation de vitrine ne sera prise en compte seule.
- **Equipements des véhicules de tournée et véhicules ateliers**
 - Equipement des véhicules : une attestation de l'administration compétente devra vérifier la conformité des travaux après réalisation de la modernisation du véhicule. En tout état de cause, un financement ne pourra intervenir que si le laboratoire et le point de vente sont aux normes ou intégrés dans le projet ;
 - Achats et équipements neufs.
- **Matériel**
 - Investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement de la productivité, amélioration des conditions de travail, de sécurité, accès à de nouveaux marchés, diversification d'activités hormis un renouvellement normal (à l'identique).

Montant de la subvention

Le taux d'aide est de 30% du montant HT de l'investissement subventionnable.

En aucun cas, l'aide ne pourra être inférieure à 800 euros ni supérieure à 3 000 euros.

Dossiers en cours

M. Vincent Jubert, PTS France à Chassant : Achat d'un système de chauffe et d'un colorateur pour la machine qui produit les gourdes pour Décathlon. Perche Ambition de 3000 €

M. Bertrand Monthuir, Bois Landry : Achat de matériel pour le cheval au travail (Débardage des coupes de bois et tontes autour des cabanes en l'air). Perche Ambition de 2000 €

M. Jean-Baptiste Pasquier et M. Valentin Crasnier, Création d'une entreprise de développement informatique à La Loupe par deux anciens élèves de la Wild Code School. Entreprise Filver domiciliée 18 rue de la Gare. Perche Ambition de 1500 €.

Inscription budgétaire 2017

Le budget inscrit au budget primitif de la CDC Terres de Perche est de 12 000 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'approuver le règlement du dispositif Perche Ambition dans les conditions ci-dessus.

↳ Délibération n°134-17 (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

4. Transferts de propriété suite à la fusion des CdC

i)

En application de l'article L 5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. Les biens appartenant aux CdC des Portes du Perche et du Perche Thironnais sont donc légalement transférés à la CdC Terres de Perche. Cependant, toute mutation de droits immobiliers doit être publiée au service chargé de la publicité foncière de la situation des immeubles en application de l'article 28 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En outre, l'article 1402 du code général des impôts dispose que « Les mutations cadastrales consécutives aux mutations de propriété sont faites à la diligence des propriétaires intéressés. Aucune modification à la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a pas été préalablement publié au fichier immobilier ».

ii)

Les modalités précises de cette publicité (et conditions de financement) restent à clarifier pour réduire les coûts pour la collectivité. Un acte administratif suffit à ce transfert.

Il est cependant nécessaire d'autoriser dès maintenant le Président à signer et publier les actes constatant le transfert de propriété du patrimoine des CdC des Portes du Perche et du Perche Thironnais à la CdC Terres de Perche pour permettre la cession de parcelles aux entreprises (parcelles de la ZA de la Cerisaie à Loupe en l'occurrence).

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'autoriser le Président à signer et publier les actes constatant le transfert de propriété du patrimoine immobilier des CdC des Portes du Perche et du Perche Thironnais à la CdC Terres de Perche en optant pour la solution pratique qui sera la moins onéreuse pour la CDC..

↳ Délibération n°135-17 (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

5. Répartition de l'actif du Parc d'Activités du Perche Eurélien

Compte tenu de la dissolution de la communauté de communes du Perche Gouet en l'application de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, le Parc d'activité du Perche Eurélien voit son périmètre restreint puisque les communes composant cette communautés de communes se trouvent exclues du syndicat.

Depuis le 01/01/17, le PAPE est ainsi composé de deux communautés de communes :

- La CDC du Perche
- La CDC Terres de Perche, uniquement pour le territoire de l'ex CDC du Perche Thironnais.

Il y a lieu de procéder à une répartition de l'actif et du passif entre les communes sortantes de l'ex CDC du Perche Gouet et le PAPE.

Lors du Comité syndical du 24 mars 2017, les membres ont accepté la répartition suivante :

- 54% pour le Parc d'activités du Perche Eurélien
- 46% pour les 16 communes de l'ex CDC du Perche Gouet

Afin de respecter le principe d'équité entre les deux territoires, il a été modifié la clé de répartition du résultat de clôture afin de tenir compte que le PAPE conservera la totalité de l'actif net à l'issue de la modification du périmètre.

Ainsi le résultat de clôture en 2016 s'élevant à 768 993 €, la répartition a été adoptée de la façon suivante :

- PAPE 112 023 €
- Les 16 communes de l'ex CDC du Perche Gouet : 656 970 €

Les membres du syndicat ont ensuite délibéré pour définir les critères de répartition entre les 16 communes de l'ex CDC du Perche Gouet :

- Contribution des 8 communes fondatrices du Parc d'Activités
- Ressources fiscales des 16 communes
- Population des 16 communes

Cette répartition permet d'abord de rembourser les 8 communes qui ont versé des participations à la création du PAPE, puis le solde est réparti entre les 16 communes de l'ex CDC du Perche Gouet selon une moyenne comprenant 50% des ressources fiscales et 50% la population.

Afin d'adopter cette méthode de calcul, chaque collectivité doit délibérer pour accepter les répartitions indiquées dans le tableau ci-joint. Monsieur le Président soumet ce projet à l'assemblée.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'approuver la répartition de l'actif du Parc d'Activités du Perche Eurélien dans les conditions mentionnées ci-dessus.

↳ Délibération n°136-17 (22 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS)

6 .Ressources humaines :

61. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil après en avoir délibéré décide de créer les postes suivants :

- ***Un adjoint administratif principal 2eme classe, catégorie C, 25h à partir du 15 octobre 2017***
- ***Un adjoint administratif principal 2eme classe, catégorie C, 25h à partir du 27 octobre 2017***
- ***Un adjoint administratif principal 2eme classe, catégorie C, 35h à partir du 1^{er} juillet 2017***
- ***Un adjoint administratif principal 1ere classe, catégorie C, 35h à partir du 1^{er} juillet 2017***
- ***Un adjoint administratif, catégorie C, 20h à partir du 1^{er} juillet 2017***
- ***Un adjoint technique principal 2eme classe, catégorie C, 35h à partir du 1^{er} juillet 2017***

↳ Délibération n°137-17 (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le Conseil après en avoir délibéré décide de supprimer le poste suivant après avis du CTP 1.018.17 :

- ***Un adjoint administratif principal 2eme classe, catégorie C, 16h à partir du 27 juillet 2017***

↳ Délibération n°137-17 bis (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

62. Décisions relatives aux absences, à la protection sociale des agents, au temps partiel et aux avancements de grade

Le conseil communautaire reporte sa délibération en raison de l'absence d'avis du Comité Technique Paritaire qui n'a pas obtenu le quorum lors de sa dernière réunion.

7. Plan de financement de la structure multi-activités à La Loupe

Lors de sa séance du 23 janvier 2017, le Conseil a approuvé le plan de financement de la structure multi-activités de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Fonds	Montant	%
Travaux bâtiment VRD Espaces verts	1 400 000	CAF	Investissement CAF	343 732	20%
Aménagements	70 000	ETAT	DETR 2017	225 000	13%
Mobilier	60 000	ETAT	FSIL 2016	247 500	14%
Etudes préalables et prestations intellectuelles	226 185	Région Centre Val de Loire	CRST	351 100	20%
Dont Maîtrise d'œuvre	102 700	Conseil Départemental	FDI	200 000	11%
Dont Mandataire	84 485	Sous total		1 367 332	78%
Dont CT/SPS/Geotechnique/SSI/géomètre/diags	30 000				
Dont Assurance Dommage ouvrage	9 000	Autofinancement		388 853	22%
TOTAL GENERAL	1 756 185	TOTAL GENERAL		1 756 185	100%

Depuis ce plan de financement, l'avancement du projet n'a pas conduit à augmenter le coût prévisionnel des travaux, hormis une enveloppe complémentaire prévisionnelle en mobilier.

A ce jour, les financements de l'ETAT (FSIL, DETR) et du Département (FDI) ont été obtenus conformément à ce plan de financement.

Il convient à présent de formaliser les demandes de financement auprès de la CAF (avant le 30/06/17) et de la Région (CRST) et d'optimiser le financement de l'opération (80 %).

La consultation des entreprises est en cours par le maître d'ouvrage délégué SAEDEL. Le Conseil de Communauté sera amené à délibérer pour valider l'attribution des marchés lors de sa prochaine séance.

Les travaux devraient ainsi démarrer en septembre – octobre 2017 et respecter le calendrier prévisionnel de livraison avant l'été 2018.

Suite à la délibération 31-17 du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire confirme son accord pour la réalisation d'une structure multiactivité à La Loupe et décide d'ajuster le plan de financement selon le tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux bâtiment VRD Espaces verts	1 400 000	CAF	420 000	24%
Aménagements	70 000	ETAT	225 000	13%
Mobilier	77 000	ETAT	247 500	14%
Etudes préalables et prestations intellectuelles	226 185	Région Centre Val de Loire	326 200	18%
Dont Maîtrise d'œuvre	102 700	Conseil Départemental	200 000	11%
Dont Mandataire	84 485	Sous total	1 418 700	80%
Dont CT/SPS/Geotechnique/SSI/géomètre/diags	30 000			
Dont Assurance Dommage ouvrage	9 000	Autofinancement	354 485	20%
TOTAL GENERAL	1 773 185	TOTAL GENERAL	1 773 185	100%

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'approuver ce plan de financement modifié de l'opération et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs conformément à celui-ci.

↳ Délibération n°138-17 (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

8. Sites touristiques de la CdC – règles d’attribution des places gratuites

- **Domaine de l’abbaye** : aujourd’hui, tout habitant de la CDC du Perche Thironnais peut entrer autant de fois qu’il le souhaite gratuitement dans le Domaine de l’Abbaye sur présentation d’un justificatif de domicile. Il faut décider si cette gratuité est élargie à l’ensemble des habitants de la CDC. Cette mesure concerne en 2016 un total d’environ 300 personnes (sans les journées du patrimoine et le festival du potager)
- **Parc Aquatique** : Un système de billets, distribués par les communes, existe depuis le SIVOM offrant 4/5 places par jeune de moins de 16 ans par an. Les tickets sont aujourd’hui épuisés. Il est proposé de passer par un autre système : chaque enfant de la CDC disposerait de trois entrées gratuites par an. Les enfants sont enregistrés lors de leur venue au Parc Aquatique (nom, prénom, adresse, âge, date de la venue). L’agent d’accueil peut vérifier à chaque nouvelle demande si l’enfant est déjà venu. La demande d’un justificatif de domicile semble plus compliquée à mettre en œuvre.

Des demandes de lots pour les kermesses ou autres manifestations organisées par les associations sont adressées à la CDC. Le bureau propose d’accorder 5 entrées par an et par association du territoire qui en fera la demande.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d’approuver :

- *L’extension de la gratuité de l’entrée dans les jardins de l’abbaye à Thiron Gardais pour l’ensemble des habitants de la nouvelle CDC Terres de Perche*
- *Le droit à trois entrées gratuites au Parc Aquatique à Fontaine Simon par an pour les enfants de moins de 16 ans des communes membres de la CDC Terres de Perche*
- *L’octroi de 5 entrées gratuites au Parc Aquatique du Perche à Fontaine-Simon et 5 entrées gratuites aux Jardins Thématiques de l’abbaye à Thiron Gardais par an et par association dont le siège est sur la CDC Terres de Perche qui en fera la demande. Cette offre devra s’inscrire dans le cadre d’une manifestation offrant des lots (loto, tombola, kermesse...).*

↳ Délibération n°139-17 (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

9. Adhésion à la centrale d’achat Approlys

La CdC Terres de Perche adhère à APPROLYS CENTRACHATS GAZ pour le fonctionnement de trois sites : locaux administratifs du 18 rue de la Gare à La Loupe, Parc Aquatique du Perche à Fontaine Simon et gymnase à La Loupe.

Il est nécessaire de confirmer cette adhésion de la CdC Terres de Perche pour intégrer le nouveau marché gaz effectif au 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d’approuver cette adhésion.

↳ Délibération n°140-17 (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

10. QUESTIONS DIVERSES

- **Participation aux frais de rentrée scolaire au collège**

La sortie des classes étant proche, M. Thomas rappelle qu’une décision rapide doit être prise concernant l’attribution d’une aide de 25 € par élève aux familles dont les enfants fréquentent le collège Jean Monet de La Loupe.

Cette mesure apparaît après la fusion des deux CDC, trop restrictive à une seule catégorie de personnes. Si cette mesure devait s’étendre à l’ensemble des collégiens de la nouvelle CDC, la dépense correspondante serait très importante pour la CDC. Il faut noter également que les parents auront cette année une baisse des frais de transport de leurs enfants collégiens dans le cadre de la gratuité instaurée par le Conseil Régional.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de mettre fin à l'attribution d'une aide de 25 € aux frais de rentrée scolaire aux élèves du collège Jean Monet de La Loupe.

↳ Délibération n°141-17 (28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

- Attribution de compensation Commune de Frazé

Le Président rappelle que Mme Pistre a saisi Albéric de Montgolfier, sénateur afin de solliciter un arbitrage de la Secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales afin de pouvoir arbitrer entre les deux interprétations possibles de la loi NOTRe dans la rétrocession de la compétence scolaire par la CDC terres de Perche à la commune de Frazé.

Deux interprétations existent pour que la CLECT puisse estimer la charge transférée liée à la compétence scolaire:

- Soit le montant au moment de cette prise de compétence par la CDC du Perche Gouet en 2004 (6 725 €).
- Soit le montant à l'année N-1 du rendu de la compétence par la CDC Terres de Perche à la commune de Frazé en 2016 (31 020 €).

La CLECT attend toujours une réponse officielle.

- Rythmes scolaires

Le Président, interrogé sur la position à adopter sur les rythmes scolaires rappelle qu'une réunion a été organisée avec tous les maires de la CDC le 22 juin 2017. Ce sujet n'est pas une compétence de la Communauté de communes et les décrets d'application n'ont toujours pas été pris. Chaque conseil d'école prendra position sans qu'une consigne générale ne soit donnée.

Le Conseil Régional a annoncé qu'il ne pourrait assurer dès la rentrée de septembre des changements d'horaires des transports scolaires.

M. Legros propose d'adresser aux maires pour modèle, le courrier qu'il a adressé à l'Inspection Académique pour le retour à la semaine de 4 jours.

- Sablère du Thieulin

M. Legros informe l'ensemble du Conseil que l'exploitation de la Sablière du Thieulin qui est en partie implantée sur la commune de Champrond en Gatine connaît dans le cadre de son extension des problèmes de pollution aux hydrocarbures qui concerneront la CDC Terres de Perche lorsque celle-ci aura pris la compétence EAU.

- Habiter Mieux

M. Legros partage avec le Conseil le contenu d'une réunion organisée par la DDT sur le programme Habiter Mieux qui propose aux propriétaires des aides orientées sur les économies d'énergie selon différents critères, y compris celui des revenus.

Pour tout renseignement et montage de dossier, les CDC du Perche ont délégué au PETR l'organisation de permanences Eco Renov qui ont lieu tous les mois sur rendez-vous dans les deux MSAP de la CDC.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 21h30

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 24 juillet 2017 à la salle des fêtes de St Victor de Buthon à 18h30.

Vu pour être affiché le 6 juillet 2017

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.